

## La Société de Participations Financières luxembourgeoise

La Société de Participations Financières luxembourgeoise, communément appelée « SOPARFI », est la société de droit commun luxembourgeoise. Elle est reconnue par les investisseurs internationaux pour être un véhicule d'investissement flexible grâce à son champ d'activités étendu et son régime fiscal favorable.

### En bref

- ▶ Soumise à un impôt global de 26,01% sur son revenu, ainsi qu'à l'impôt sur la fortune de 0,5% ;
- ▶ La SOPARFI qui agit en tant que pure holding ne peut pas s'immatriculer à la TVA ;
- ▶ Eligible au régime mère-filiales pour (i) l'exonération fiscale des dividendes, bonis de liquidation et plus-values, (ii) l'exonération de retenue à la source sur les dividendes versés ainsi que (iii) pour l'exonération des participations éligibles de la base imposable de l'impôt sur la fortune ;
- ▶ Bénéficie des Directives Européenne et du large réseau de conventions fiscales contre les doubles impositions signées par le Luxembourg ;
- ▶ Utilisée pour divers schémas d'investissements, i.e. détention et financement de participations, acquisitions de biens immobiliers, acquisition et détention de droits de propriétés intellectuelles, etc.

### 1. Aspects juridiques

En tant que société de capitaux, la SOPARFI peut adopter diverses formes juridiques : société anonyme ("SA"), société à responsabilité limitée ("SARL"), société en commandite par actions ("SCA") et société par actions simplifiées ("SAS"). Toutefois, en pratique, la SOPARFI revêt généralement la forme d'une SA en raison de la souplesse de son fonctionnement.

La SA doit répondre aux critères suivants :

- ▶ Avoir au minimum un actionnaire, personne physique ou personne morale, aucune condition de nationalité ou de résidence n'est requise ;
- ▶ Tenir chaque année une assemblée générale des actionnaires à son siège statutaire, à la date indiquée dans ses statuts ;
- ▶ Etre administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres (ou un seul membre en cas de SA unipersonnelle) ou par un collège formé d'un directoire et d'un conseil de surveillance ;
- ▶ Confier la surveillance de ses comptes à un commissaire aux comptes ou à un réviseur d'entreprises si certains critères de taille sont atteints ;
- ▶ Avoir un capital minimum d'au moins 30.000,00 EUR ;
- ▶ Emettre des actions nominatives ou des actions au porteur.

## **2. Champ d'activités**

La SOPARFI a un large champ d'activités. Elle peut :

- ▶ Détenir des titres dans des sociétés résidentes ou non-résidentes ;
- ▶ Acquérir, vendre ou exploiter des droits de propriétés intellectuelles ;
- ▶ Acquérir des titres dans des sociétés à prépondérance immobilière ou détenir directement un immeuble ;
- ▶ Exercer tous types d'activités industrielles ou commerciales.

Il est à noter que l'exercice de toute activité commerciale ou industrielle en dehors du cadre « intra-groupe » doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'établissement auprès du Ministère de l'Economie.

### 3. Aspects fiscaux

#### 3.1. Impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal

La SOPARFI est soumise à l'Impôt sur le Revenu des Collectivités (« IRC ») et à l'Impôt Commercial Communal (« ICC ») au taux global de 26,01% (= 19,26% + 6,75%).

IRC	ICC
<p><b>Revenu imposable inférieur à 25.000,00 EUR</b> <i>(contribution au fonds pour l'emploi de 7%, à inclure).</i></p> <p><b>Un taux de 15% applicable à la totalité du revenu imposable.</b></p>	<p><b>Calcul du taux d'ICC</b></p> <p>Ratio de 3% multiplié par le multiplicateur communal applicable selon la localité de la SOPARFI.</p> <p><b>Pour Luxembourg-ville: 6,75%</b></p>
<p><b>Revenu imposable supérieur à 25.000,00 EUR</b> <i>(contribution au fonds pour l'emploi de 7%, à inclure).</i></p> <p><b>Un montant forfaitaire de 3.750,00 EUR (15% x 25.000,00 EUR) avec un taux supplémentaire de 33% sur la partie du revenu imposable dépassant 25.000,00 EUR</b></p>	
<p><b>Revenu imposable supérieur à 30.000,00 EUR.</b> <i>(contribution au fonds pour l'emploi de 7%, à inclure).</i></p> <p><b>Un taux de 18% applicable à la totalité du revenu imposable.</b></p>	

Le gouvernement luxembourgeois a introduit en 2013 un impôt minimum à charge des sociétés luxembourgeoises.

Afin de ne pas alourdir la charge globale des sociétés résidentes, cet impôt minimum a été aboli à partir de 2016 pour laisser place à un impôt sur la fortune minimum, respectant les mêmes conditions préalablement établies pour l'impôt sur le revenu des collectivités minimum (cf. ci-après).

Les dividendes et bonis de liquidation reçus par la SOPARFI ainsi que les plus-values réalisées sur la cession de titres peuvent être entièrement exonérés sur base du régime mère-filiales si les conditions requises sont remplies.

#### Régime mère-filiales pour dividendes/bonis de liquidation reçus et plus-values sur cessions de titres

- ▶ **Seuil de détention** : au moins 10% ou prix d'acquisition de 1.200.000,00 EUR (pour dividendes et bonis de liquidation) et 6.000.000,00 EUR (pour les plus-values) ;
- ▶ **Période de détention** : au moins 12 mois (ou engagement de détenir la participation pendant au moins 12 mois) ;
- ▶ **Filiale** : société résidente pleinement imposable ou société de l'UE ou société hors UE mais soumise à un impôt sur le revenu d'au moins 9%.

### **Exemple pratique** illustrant l'application du régime mère-filiales :

Le 15 juin 2017, la SOPARFI acquiert 75% des titres d'une société française pour un prix d'acquisition de 600.000,00 EUR.

Le 1 septembre 2017, la SOPARFI perçoit un dividende de 100.000,00 EUR de sa filiale française.

Le 15 janvier 2018, la SOPARFI vend 65% des titres de sa filiale française pour 900.000,00 EUR.

- ▶ Le dividende est exonéré à condition que la SOPARFI détienne au moins 10% des titres de sa filiale française jusqu'au 15 juin 2018 ;
- ▶ La plus-value réalisée est entièrement exonérée à condition que la SOPARFI détienne jusqu'au 15 juin 2018 les 10% restants.

### **3.2. Retenues à la source**

Les dividendes distribués par la SOPARFI à ses actionnaires sont en principe soumis à une retenue à la source de 15%, éventuellement réduite (i) sur la base des conventions fiscales contre les doubles impositions conclues avec le(s) pays des actionnaires ou (ii) sur la base du régime mère-filiale dont les conditions sont détaillées ci-dessous.

En effet, ces dividendes peuvent bénéficier d'une complète exonération de retenue à la source si les conditions dudit régime sont remplies.

#### **Régime mère-filiales pour dividendes distribués**

- ▶ **Seuil de détention** : au moins 10% ou prix d'acquisition de 1.200.000,00 EUR ;
- ▶ **Période de détention** : au moins 12 mois (ou engagement de détenir la participation pendant au moins 12 mois) ;
- ▶ **Société bénéficiaire** : société pleinement imposable résidente au Luxembourg/UE/EEE ou Suisse ainsi que société résidente d'un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention préventive de double imposition et qui est soumise à un impôt sur le revenu d'au moins 9%.

Par ailleurs, il est à préciser qu'il n'y a pas de retenue à la source sur les intérêts payés par la SOPARFI à ses actionnaires (excepté dans le cas où la SOPARFI a fait un appel public à l'épargne), ni sur le boni de liquidation distribué aux actionnaires à la suite de la liquidation de la SOPARFI.

### 3.3. Impôt sur la fortune

Un **impôt sur la fortune minimum** a été introduit en 2016 reprenant d'une manière générale le dispositif de l'impôt sur les revenus des collectivités minimum.

Les sociétés luxembourgeoises dont les actifs sont composés pour plus de 90% d'actifs financiers, (c.à.d. participations, titres, liquidités) et dont la somme de ces derniers dépasse le montant de 350.000,00 EUR sont soumises à une imposition minimale forfaitaire, s'élevant annuellement à 3.210,00 EUR (i.e. incluant la cotisation pour le fonds pour l'emploi de 7%).

En 2017, l'impôt sur la fortune minimum est augmenté de 3.210 EUR à 4.815 EUR.

Pour les sociétés luxembourgeoises ne remplissant pas ce critère, un impôt minimum progressif s'élevant annuellement entre 535,00 EUR et 32.100,00 EUR (i.e. incluant la cotisation pour le fonds pour l'emploi de 7%) est dû et est déterminé selon le total du bilan de clôture de l'année d'imposition.

## 4. Limitation dans le temps du report des pertes fiscales

La loi luxembourgeoise a introduit une limitation dans le temps du report des pertes fiscales.

Les pertes fiscales réalisées au cours des exercices d'exploitation clôturant après le 31 décembre 2016 ne pourront être reportées dans le temps que pendant 17 années d'imposition aux fins de l'IRC et de l'ICC.

Les pertes fiscales sont donc désormais reportables pour 17 années (et non plus de manière illimitée), étant entendu que les pertes les plus anciennes sont imputables en premier sur un éventuel bénéfice réalisé.

Les pertes survenues au cours des exercices clôturés entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 2016 restent, quant à elles, déductibles sans limitation dans le temps.

## 5. Ratio d'endettement

La loi fiscale luxembourgeoise ne contient aucune disposition relative au ratio d'endettement. Cependant, en pratique, les autorités fiscales luxembourgeoises exigent le respect d'un ratio dettes/fonds propres de 85:15 pour toute acquisition de participation par un prêt intra-groupe rémunéré. Un endettement plus important peut être autorisé au cas par cas.

## 6. Aspects comptables

La SOPARFI doit tenir une comptabilité régulière conformément à la loi sur les sociétés commerciales. Les comptes annuels, qui peuvent être exprimés en toutes devises, doivent comprendre un bilan, un compte de pertes et profits ainsi qu'une annexe aux comptes. Cependant, en pratique, la SOPARFI peut établir un bilan et un compte de pertes et profits abrégés, qui ne donnent pas d'informations détaillées sur les actifs et passifs.

Les comptes annuels dûment approuvés doivent être déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. La SOPARFI qui détient des filiales peut être contrainte à présenter des comptes consolidés en application de la loi du 11 juillet 1988 transposant la septième Directive européenne sur les comptes consolidés en droit interne. Toutefois, des exceptions au principe permettent généralement à la SOPARFI d'éviter l'établissement de tels comptes.

## 7. Services offerts par Experta Luxembourg

En tant que société fiduciaire et administration centrale de la Banque Internationale à Luxembourg (« BIL »), Experta Luxembourg offre un service de qualité pour la mise en place de structures sociétaires et fonds d'investissement.

Experta Luxembourg propose des solutions sur mesure à ses clients personnes physiques et morales ainsi qu'aux investisseurs institutionnels.

Experta Luxembourg assiste ses clients dans le cadre de la création et de la gestion des SOPARFI. Ces services comprennent l'élaboration d'une structure sociétaire à Luxembourg, les formalités administratives lors de la création de la société ainsi que les aspects de gestion courante tels que les services de comptabilité, de fiscalité et de secrétariat.

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter au **+352 26.92.55-1** ou par e-mail [experta@experta.lu](mailto:experta@experta.lu).

July, 2018

*L'objet de la présente fiche technique est de donner au lecteur un aperçu général des principales caractéristiques de la SOPARFI. Aucune décision ne pourra être prise sans consultation préalable d'Experta Luxembourg, étant donné que le présent document ne couvre pas, à lui seul, tous les aspects inhérents à la constitution et au développement de la SOPARFI.*

*La présente fiche technique a un rôle purement informatif et ne peut en aucun cas être considérée comme un avis juridique ou fiscal.*